



## Libération pour les plans d'intervention

Lors de la rencontre du comité EHDAA du 18 octobre dernier, nous avons demandé le budget initial des mesures 15321 et 15322. Vous trouverez les montants alloués par école sur notre site avec l'*Info-enseignant* de cette semaine.

Ces mesures concernent la clientèle intégrée du préscolaire (excluant les maternelles 4 ans), du primaire et du secondaire en classe régulière incluant les élèves de l'option transitoire, du cheminement continu et des classes d'accueil. Les élèves HDAA en classe spécialisée et les écoles spécialisées sont donc exclus de cette mesure.

Ces sommes servent à la libération des enseignants pour l'élaboration ou les remises des plans d'intervention. La répartition de ces sommes doit être discutée en comité EHDAA école et présenté ensuite au CPEE.

### Droits parentaux

RENCONTRE D'INFORMATION



Quand : Le 22 novembre à 16 h 30

Comment : Via Zoom

Pour qui : les récents ou les futurs parents qui se questionnent sur leurs droits selon la convention collective et sur le régime québécois d'assurance parentale.

Mélanie Michaud, conseillère à la sécurité sociale à la CSQ, et Mathieu Rhéaume, conseiller à la sécurité sociale au Syndicat, seront les personnes-ressources lors de cette rencontre.

Inscription obligatoire sur notre [site Internet](#) pour recevoir le lien pour la réunion et la documentation pour référence.



Le 6 novembre prochain, tous les membres du Syndicat de Champlain, nous nous joindrons aux travailleuses et travailleurs représentés par le Front commun pour exercer une première séquence de grève de courte durée. Nous, les 420 000 membres de partout au Québec, d'une seule voix, enverrons un coup de semonce pour forcer le gouvernement à nous faire une offre substantielle!

Cette grève suscite chez vous des questions à propos des coupures de traitement, des modalités décrétées par votre employeur, de l'organisation de cette mobilisation, du piquetage, etc.? Consultez notre site Internet, vous y trouverez tous les renseignements pour vous éclairer ainsi que des capsules vidéos.

Faites entendre votre voix, lundi prochain, de 8 h à 10 h 30!

## Nouveaux enseignants : connaissez-vous le processus d'évaluation?

Je m'adresse ici aux nouveaux enseignants. Tout d'abord, enchantée et bienvenue parmi nous! Nous sommes déjà au début du mois de novembre. À ce moment de l'année, si vous êtes en poste depuis la rentrée ou si vous possédez un contrat, vous devriez connaître le processus d'évaluation balisé par l'entente locale. En effet, votre direction a sûrement déjà organisé la première rencontre afin de vous expliquer les étapes de la démarche et de clarifier les attentes, les objectifs et les moyens.

Le processus d'évaluation s'adresse aux enseignants à temps partiel, à la leçon et aux suppléants occasionnels. La démarche d'évaluation doit permettre votre participation par de la rétroaction et des échanges sur vos forces et sur les éléments à améliorer. Aussi, elle fournit un soutien, si vous en présentez le besoin.

Pendant chacune de vos périodes d'évaluation, un membre de la direction doit faire une cueillette d'informations, vous rencontrer pour vous faire de la rétroaction (dont une évaluation de mi-période) et vous aviser des moyens à prendre parmi ceux mis à votre disposition pour vous aider. À la fin de chaque période d'évaluation, vous serez rencontré de nouveau par

un membre de la direction afin de vous remettre un formulaire d'évaluation dûment rempli.

Votre évaluation est d'une durée totale de 180 jours. Évidemment, pour y arriver, plus d'une période d'évaluation peuvent se succéder à l'intérieur d'une période de quatre années scolaires à compter de la date d'émission de la qualification légale ou de la date du relevé de notes signé par le registraire indiquant que le programme est complété ou le grade est conféré.

Il s'agit de 180 jours travaillés qui peuvent comprendre toute période travaillée faite sous contrat ou toute période travaillée, à compter de la 21<sup>e</sup> journée dans le cadre d'un remplacement continu ou les jours du congé de maternité, du congé de paternité, des congés liés à l'adoption, ainsi que les congés spéciaux, inclus dans un contrat à temps partiel, à la leçon ou encore à compter de la 21<sup>e</sup> journée dans le cadre d'un remplacement continu.

Au terme de cette démarche d'évaluation de 180 jours, trois recommandations sont possibles :

- positive : vous serez inscrit comme tel à la Liste A lors de sa mise à jour;



# Nouveaux enseignants : connaissez-vous le processus d'évaluation? (suite)

- avec réserves : vous demeurez ou vous êtes inscrit à la Liste B lors de sa mise à jour et vous bénéficiez d'une période de prolongation d'évaluation d'un maximum de 90 jours au terme de laquelle s'ensuivra une recommandation positive ou négative. Le Centre de services scolaire vous informera, par écrit, ainsi que le Syndicat et vous pourrez, dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de l'avis, faire des représentations auprès du Centre de services scolaire;
- négative : la Centre de service scolaires vous informera, par écrit, ainsi que le Syndicat. Vous pourrez, dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de l'avis, faire des représentations auprès du Centre de services scolaires. Si la décision survient à la fin de votre contrat, le Centre de services scolaire procédera à votre radiation de la liste. Si la décision survient en cours de contrat, la Centre de services

scolaire procédera à votre radiation de la liste et pourra également procéder à la résiliation de votre contrat.

Dans le cas des recommandations négatives ou avec réserves et à la suite des représentations faites par le Syndicat, si le Centre de services scolaire maintient sa décision, il justifiera par écrit ses motifs dans les 10 jours ouvrables suivants.

Vous trouverez plus d'information à ce sujet dans l'entente locale. Le processus varie d'un secteur à l'autre. J'ai décrit dans ce texte le processus d'évaluation du secteur des jeunes détaillé à la clause 5-1.14 de l'entente locale. Pour le secteur de la formation professionnelle, il s'agit de la clause 13-2.06 et pour le secteur de l'éducation des adultes, de la clause 11-2.00. N'hésitez pas à nous appeler pour plus d'information.

Je vous souhaite une bonne évaluation et surtout de vivre de beaux moments en classe avec vos élèves et vos collègues!

Caroline Manseau

## Antécédents judiciaires

Rappelons-nous que c'est en septembre 2006 que la Loi concernant la vérification des antécédents judiciaires est entrée en vigueur. Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires obligent maintenant toute personne demandant une autorisation d'enseigner ou son renouvellement, dans tous les secteurs d'enseignement, à joindre à sa demande une déclaration relative à ses antécédents judiciaires.

Une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner (autorisation provisoire, permis, licence ou brevet) doit, dans les dix jours où elle en est elle-même informée, déclarer au ministre (LIP, article 25.4) et à son employeur (LIP, article 261.0.4) tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une telle déclaration précédemment.

Donc, si des changements surviennent en lien avec vos antécédents judiciaires, vous pouvez imprimer le formulaire en allant sur notre site Internet dans la section « Marie-Victorin » dans « Antécédents judiciaires » ou sur [Le Carrefour du CSSMV](#). Par la suite, vous faites parvenir de façon confidentielle le formulaire dûment rempli à [seance\\_accueil@csmv.qc.ca](mailto:seance_accueil@csmv.qc.ca).

## Perfectionnement et grève, que faire?

Depuis le vote historique de grève, vous êtes plusieurs à vous être questionnés : qu'arrive-t-il si j'ai un congrès ou une formation lors d'une journée de grève?

Tout d'abord, dans le document *Règles et procédures relatives au perfectionnement*, il est précisé à la page 7, dans la section « Éligibilité » :

« Il est à noter que toute enseignante ou enseignant étant en absence de travail (congé sans traitement à temps complet, invalidité, congé à traitement différé, congé parental, grève, retrait préventif, congé de maternité, ...) ne peut participer à une activité de perfectionnement durant ladite absence. »

Lors de la dernière rencontre du comité paritaire du Centre de services scolaire, nous avons précisé l'application de cette règle. Afin de ne pas pénaliser financière-

ment les enseignants, si votre demande a été acceptée par le comité, les frais d'inscription vous seront remboursés selon la procédure habituelle. Cependant, il est de votre responsabilité d'aviser votre direction pour demander l'annulation de votre suppléance et de penser à annuler votre réservation à l'hôtel, s'il s'agissait d'un congrès sur plus d'une journée. Évidemment, puisque vous ne participerez pas à votre perfectionnement, les frais prévus de déplacement et de repas ne seront pas remboursés non plus.

### Important!

Cette règle s'applique aussi au comité de perfectionnement local. Ce qui implique que toutes les écoles (primaires et secondaires) et les centres sont concernés par cette règle.

Caroline Manseau

## Quoi faire avec les tâches?

### La documentation à fournir au Syndicat (clauses 3-3.06, 11- 5.03 et 13-5.03)

La direction d'établissement doit fournir à la personne déléguée syndicale ou à son substitut, au plus tard dans les cinq jours ouvrables après le 15 octobre :

- a) La liste de tous les enseignants de l'école;
- b) L'horaire de l'école (début et fin de classe, heures de récréation ou de pauses et heures de dîner);
- c) La tâche de tous les enseignants incluant :
  - les cours et leçons;
  - les autres tâches professionnelles assignées (ATP);
  - les autres tâches professionnelles personnelles (ATP);
  - l'horaire individuel de travail ainsi que l'amplitude sous la forme existante dans l'école, lorsque disponibles.

La direction d'établissement doit fournir sur demande, à la personne déléguée syndicale ou à son substitut, un tableau illustrant les codes matières et ou les codes groupes utilisés, et en regard de chacun, sa description.

Nous demandons à toutes les personnes déléguées de faire un survol des tâches en s'assurant de l'équité entre celles-ci. Si vous avez des questions ou des problématiques avec certaines tâches, n'hésitez pas à communiquer avec Daniel Bergeron pour le préscolaire et le primaire et avec Ani Deschênes pour le secondaire, l'éducation des adultes et la formation professionnelle.

Si vous n'avez pas de personne déléguée syndicale, votre direction d'établissement fera parvenir l'information directement au Syndicat.

